

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE VENTEROL

Séance du 27 juillet 2020

Membres en exercice :
11

Date de la convocation: 17/07/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-sept juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bernard RENOY

Présents : 10

Présents : Annabelle TAIX, Yannick BOYER, Emmanuel GHIOTTI, Jean-Claude GILLON, Guy ALBRAND, Michel PHILIP, Bernard RENOY, Régine DE LUCA, Nathalie UBAUD, Romain NOEL

Votants: 10

Pour: 10

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Alexandre BORRELLY

Secrétaire de séance: Romain NOEL

Objet: Convention avec Piégut pour le remboursement d'une partie du salaire de l'intervenante musique. - DE_2020_043

Le maire explique au conseil municipal que chaque semaine d'école, une intervenante informatique se rend à l'école maternelle de Venterol 1 heure 15 minutes, il propose que comme pour tous les intervenants scolaires, la commune de Piégut participe pour les élèves domiciliés sur son territoire, pour se faire, une convention doit être signée avec cette dernière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de signer une convention avec la commune de Piégut pour que cette dernière rembourse une partie des salaires + charges de l'intervenante musique de l'école maternelle de Venterol au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur son territoire.
- AUTORISE le maire à signer ladite convention, qui sera renouvelée chaque année scolaire par tacite reconduction tant que les conditions seront inchangées.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme

Les jour, mois et an susdits

Le Maire

Bernard RENOY



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 06/08/2020
004-210402343-20200727-DE_2020_043-DE